COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS **MORNANTAIS** Le Clos Fournereau CS 40107 69440 MORNANT

### **EXTRAIT**

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le



## DU REGISTRE DES DEL | ID | 069-246900740-20230404-CG 2023\_036-DE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° CC-2023-036

L'an deux mille vingt-trois

Le quatre avril à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud

Date de convocation: 29 mars 2023

# Nombre de membres : En exercice Présents Votes

#### PRESENTS:

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Stéphanie NICOLAY, Anne RIBERON, Denis LANCHON, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

#### ABSENTS / EXCUSES :

Jean-Luc BONNAFOUS, Anik BLANC, Raphaëlle GUERIAUD, Gérard MAGNET

#### **PROCURATIONS:**

Bruno FERRET donne procuration à Jean-Pierre CID Pascale CHAPOT donne procuration à Patrick BERRET Véronique MERLE donne procuration à Pascale DANIEL Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI Cyprien POUZARGUE donne procuration à Fabien BREUZIN Anne-Sophie DEVAUX donne procuration à Arnaud SAVOIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard CHATAIN

Rapporteur: Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux et à l'Economie

Vu les articles L.2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction M14,

#### **FINANCES**

\*\*\*\*\*

Révision des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) pour un programme de transition écologique du Pays Mornantais

Vu la délibération n° CC-2021-027 du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2021 portant création de l'AP/CP et l'AE/CP du programme de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2022-042 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2022 portant révision des Crédits de Paiement (CP) du programme de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux et Développement Economique" en date du 21 février 2023,

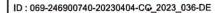
Vu l'avis favorable de la Commission Générale "Finances" en date du 28 mars 2023,

Dans le cadre du programme de Transition Ecologique du Pays Mornantais, il a été mis en place une procédure d'Autorisation de Programme (AP) pour les actions relevant de l'investissement et d'Autorisation d'Engagement (AE) pour les actions relevant du fonctionnement, associées à des Crédits de Paiement (CP).

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le



Il a été voté un montant de 1 000 000 € réparti entre le fonctionnement (60 000 €) et l'investissement (940 000 €) en 2021.

Il est proposé de modifier la répartition entre le fonctionnement (+ 63 313,23 €) et l'investissement (-63 313,23 €) pour coller aux impératifs comptables. Le montant global est identique.

Les procédures des AP/CP et des AE/CP permettent une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elles permettent « de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ».

L'Autorisation de Programme (AP) et l'Autorisation d'Engagement (AE) correspondent à un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est à dire mandate ou dépense) année par année (soit 2021, 2022 puis 2023) et constituent « la limite supérieure des dépenses » qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des actions et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Les coûts et les financements prévus jusqu'en 2024 sont les suivants :

LIBELLE	Montant initial AP	Révision AP	Total cumulé AP	REALISE 2021	REALISE 2022	CP 2023	TOTAL REALISE TTC au 31/12/2022	CP 2024
COUT ESTIMATIF TTC :	940 000 €		876 686,77 €	158 299,61 €	227 455,52 €	359 810,00 €	383 765,13 €	133 321,64 €
Etudes - Travaux	940 000 €	- 63 313,23 €	876 686,77 €	156 299,61 €	227 455,62 €	359 810,00 €	383 755,13 €	133 321,64 €
FINANCEMENT:	- €	. 4	. 6	22 128 €	. €	- €	22 128,00 €	. (
CAF	MANAH	Automini		15 488 €	- €		15 468,00 €	
Rozo Eligeo			1	6860€	. €		6 660,00 €	

. LIBELLE	Montant Initial AE	Révision AE	Total cumulé AE	REALISE 2021	REALISE 2022	CP 2023	TOTAL REALISI TTC au 31/12/2022
COUT ESTIMATE TTC:	60 000 €	63 313,23 €	123 313,23 €	8 080,50 €	36 361,73 €	78 871,00 €	
Etudes - Travaux	60 000 €	63 313,23 €	123 313,23 €	8 080,50 €	36 361,73 €	78 871,00 €	44 442,23€
FINANCEMENT:	- €	- 4	. €	- €		- €	. 6
							- €

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un récours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

**APPROUVE** la révision des Autorisations de Paiement (AP) et des Autorisations d'Engagement (AE) pour obtenir un montant global comme suit :

- Autorisation de Paiement : 876 686,77 € - Autorisation d'Engagement : 123 313,23 €

soit un montant total de 1 000 000 € pour la transition écologique.

APPROUVE la révision des crédits de paiement de l'AP comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2023 : 359 610,00 € - CP 2024 : 133 321,64 €

APPROUVE la révision des crédits de paiement de l'AE comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2023 : 78 871,00 €

**DIT** que les CP 2024 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que les CP non mandatés sur l'année 2023 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

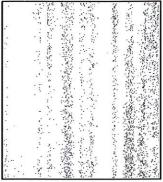
Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le



ID: 069-246900740-20230404-CG\_2023\_036-DE



**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

auté de

PUBLIE LE 7 AVRIL 2023 RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

